



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024, À 18h30,
À SAÔNE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

PROPOS LIMINAIRES

Monsieur le Maire rappelle qu'un accident mortel, dû à une vitesse excessive, s'est produit dans la nuit de dimanche à lundi. En mémoire des victimes et pour soutenir les familles endeuillées, un hommage a eu lieu le 18 septembre 2024.

Arrivée de Delphine Rahon Simon à 18h40.

Monsieur le Maire fait ensuite un point sur les travaux en cours dans la commune. Il rappelle que les travaux d'assainissement sont presque terminés. Ces travaux étaient devenus indispensables à la suite d'un arrêté préfectoral de 2015, qui exigeait leur réalisation pour résoudre des problèmes persistants. Leur coût, s'élevant à 3,2 millions d'euros, a été entièrement pris en charge par Grand Besançon Métropole (GBM).

Il ajoute que des travaux de voirie sont prévus prochainement, les enrobés actuels étant temporaires. Une partie de ces travaux sera financée par GBM, avec un fonds de concours de 500 000 euros prévu au budget 2025.

Le Maire rappelle également que la construction du pôle d'échange multimodal n'a rien coûté à la commune. Ce projet était essentiel pour faire face à l'augmentation constante du trafic et répondre à la demande croissante en covoiturage, bus et autres modes de transport. De plus, deux trains supplémentaires seront ajoutés, matin et soir.

En ce qui concerne les associations, le Maire souligne qu'aucun problème n'a été constaté. Au contraire, les subventions ont été augmentées. Les avantages en nature, tels que la mise à disposition gratuite de locaux, seront désormais évalués. Il précise qu'un effort considérable a été fait pour répondre à toutes les demandes de créneaux, malgré une forte augmentation des demandes.

Intervention de Monsieur Bérard, qui quitte la salle à 19h15 à la suite des propos de Monsieur le Maire.

Le conseil du syndicat du plateau demande la mise en place d'une intercommunalité pour l'école de musique, afin de rechercher de nouveaux locaux, car ceux de La Messarde deviennent vétustes. La priorité est donnée à l'école de musique.

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du mardi 2 juillet 2024
- Décision par délégation
- Délibérations :
 - **Institutions et vie politique :** Désignation d'un référent sureté et participation citoyenne
 - **Secrétariat général :** Avenant à la prestation de DPO réalisé par l'ADAT
 - **Secrétariat général :** Convention de partenariat entre la Ville de Saône et Familles Rurales pour l'organisation de la « Color Saône » 2024
 - **Finances :** Proposition des tarifs inscription pour la Color Saône 2024
 - **Urbanisme :** Local communal situé au 34 rue de la Fontaine à Saône – retour à la destination d'origine : local médico-social
 - **Urbanisme :** Renonciation à l'intégration dans le domaine public de la parcelle AD 275 rue des pommiers, pour une irrégularité d'intégration et d'écriture de la convention de transfert
 - **Forêt :** Opération « Sensibilis'Haie » - charte d'engagement entre la Ville de Saône et l'ACCA
 - **Forêt :** Pylône Antenne Relais téléphonie - Convention occupation temporaire
 - **Forêt :** Création d'un ilot d'avenir
 - **Voirie :** Accès parcelles AD355 AD356
 - **GBM :** Plan de mobilité de la Communauté Urbaine – Consultation des personnes publiques associées
- Informations
- Questions diverses

OUVERTURE DE SÉANCE

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Marlène BAUD GABLE, Claude GAULARD, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON (arrivée à 18h40), Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Nathalie CASTILLON donnant pouvoir à Violette SEGARD, Daniel FABREGUES donnant pouvoir à Emilio JUAREZ, Karine GOMES donnant pouvoir à Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Jérôme CUCHE, Cyril MARECHAL donnant pouvoir à Lylian CALVAT, Franck NICOLAS donnant pouvoir à Christian MOREL, Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD, Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN,

Étaient absents :

Philippe RIGAL, excusé

Le quorum, selon les termes de l'article L2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h35, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Lylian CALVAT a été désignée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION du compte-rendu du Conseil municipal du mardi 2 juillet 2024

M. le Maire demande l'approbation du Conseil municipal du 2 juillet 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

APPROUVE

Le compte-rendu du Conseil municipal du 2 juillet 2024.

DÉCISION PAR DÉLÉGATION

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Néant

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2024 09 01

Institution et vie politique : désignation d'un référent sureté et participation citoyenne

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil municipal	19/09/2024	favorable

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son articles L.132-3 ;
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la circulaire NOR INTA191441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne ;
Vu la délibération n°2023 11 03 du 13 novembre 2023 instaurant le protocole Participation citoyenne en lien avec la gendarmerie ;

Le dispositif « Participation Citoyenne » vise à renforcer la vigilance et la coopération entre les habitants, la municipalité et les forces de sécurité, dans un objectif de prévention et de lutte contre la délinquance. Il repose sur une implication active des citoyens pour signaler tout comportement suspect, contribuant ainsi à la sécurité et à la tranquillité publique.

Dans ce cadre, la Gendarmerie nationale propose la désignation d'un référent sûreté et la mise en place de citoyens relais au sein de la commune, permettant une meilleure coordination avec les forces de l'ordre.

Ce dispositif vise à instaurer une chaîne d'alerte réactive et proactive dans les quartiers, en concertation étroite avec la Gendarmerie et sous la supervision de la municipalité.

Ainsi, le conseil Municipal est invité à désigner un référent sûreté et participation citoyenne,



Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE DÉSIGNER**
 - Monsieur Marc LECAILLE, en qualité de référent sûreté et participation citoyenne, chargé de faire le lien entre les habitants de la commune, la municipalité et les forces de l'ordre dans le cadre de ce dispositif.
 - Monsieur Emilio JUAREZ en qualité de suppléant au référent sureté et participation citoyenne.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire d'assurer le suivi et la mise en œuvre de ce dispositif, en collaboration avec la Gendarmerie nationale.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, 19 septembre 2024

Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à : préfecture



Secrétariat général : avenant à la prestation de DPO réalisée par l'ADAT

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	Annexe ADAT
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	19/09/2024	favorable

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'ADAT, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Vu la Convention pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) proposées par l'ADAT « délégué à la protection des données » en date du 07/01/2019,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 12 mars 2024 portant sur les nouvelles modalités de la prestation de Délégué à la Protection des données par l'ADAT ;

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'ADAT fournit une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles. La convention du 07/01/2019 a été conclue en ce sens.

Cette prestation permet à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). De plus, un logiciel de mise en conformité RGPD est mis à disposition de la collectivité. Des informations et actualités liées à cette activité seront également diffusées, de même que des sessions de sensibilisations en distanciel.

Pour rappel, les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit français en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;



- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

Elle se décompose en 2 phases :

- La **phase de mise en conformité** qui permet à la collectivité de bénéficier d'un premier accompagnement sur site ou à distance selon le périmètre, afin de se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles.
- La **phase de suivi annuel** qui permet de maintenir cette conformité en bénéficiant de conseils et d'accompagnements sur site ou à distance selon le périmètre.

Les modalités d'exécution de ses deux phases ainsi que les conditions tarifaires sont fixées dans l'avenant à la convention initiale (annexe 1).

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE CONCLURE** l'avenant à la convention pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) proposées par l'ADAT « Délégué à la protection des données ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'ADAT et tout acte afférant à cette prestation.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, 19 septembre 2024

Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à : préfecture - ADAT

Secrétariat général : convention de partenariat entre la Ville de Saône et Familles Rurales pour l'organisation de la « Color Saône » 2024

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	Convention Familles Rurales
Agent référent	Lucie GOMES

	Date	Avis / Décision
Commission	16/09/2024	favorable
Conseil Municipal	19/09/2024	favorable

Dans le cadre de ses actions en faveur de la convivialité et du dynamisme local, le comité des fêtes de la commune de Saône projette d'organiser en octobre la « Color Saône 2024 », un événement festif et sportif sous la forme d'une course colorée, en lien avec la campagne d'Octobre Rose.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission municipale 8 du 16 septembre 2024 ;

Considérant que l'organisation de cette course nécessite une collaboration avec l'association Familles Rurales, déjà active dans la vie locale ;

Il convient ainsi, d'établir une convention de partenariat entre la ville de Saône, par son comité des fêtes et l'association Familles Rurales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune de Saône, son comité des fêtes, et l'association Familles Rurales pour l'organisation de l'événement "Color Saône".
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, 19 septembre 2024

Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à : préfecture – familles rurales

Finances : proposition des tarifs inscription pour la Color Saône 2024 et des tarifs de boissons

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Lucie GOMES

	Date	Avis / Décision
Commission	16/09/2024	favorable
Conseil Municipal	19/09/2024	favorable

La présente délibération posée sur table annule et remplace la précédente délibération adressée avec la convocation au présent conseil municipal.

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission municipale n°8 du 16/09/2024 ;

Considérant que cette manifestation est organisée à *minima* une fois par an,

Considérant que ces modifications permettront d'informer le public du mode d'organisation et des tarifs de cette manifestation,

Considérant que cette manifestation n'a pas de droit d'entrée,

Considérant que cette manifestation fait l'objet d'un arrêté de régie,

Considérant que cette manifestation sera affectée au budget annexe « Comité des fêtes, cérémonies » créé fin 2023



Il est proposé au conseil municipal :

- D'arrêter le tarif des inscriptions selon les conditions suivantes :

Tarifs inscriptions en ligne via la plateforme Helloasso

Moins de 12 ans	5 €
Plus de 12 ans	10 €
Tarif équipe de 10	80 €

Tarifs inscriptions sur place

Moins de 12 ans	7 €
Plus de 12 ans	10 €

La commission souhaite que cet évènement soit une opération blanche. Cette année, seuls les bénéfices de la manifestation seront reversés aux associations (Ligue Contre le Cancer et Oncodoubs)

Pour que le comité des fêtes puisse gagner de l'argent, la commission propose de tenir une buvette à l'arrivée de la course.

Tarifs des boissons

café	1 €
bière	3 €
eau	1.50 €
Soda	1.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- **D'ARRÊTER** le tarif des inscriptions selon les conditions suivantes :

Tarifs inscriptions en ligne via la plateforme Helloasso

Moins de 12 ans	5 €
Plus de 12 ans	10 €
Tarif équipe de 10	80 €

Tarifs inscriptions sur place

Moins de 12 ans	7 €
Plus de 12 ans	10 €

- **D'ARRÊTER** le tarif des boissons selon les conditions suivantes :

Tarifs des boissons

café	1 €
bière	3 €
eau	1.50 €
Soda	1.50 €

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document y afférent**
- **D'INSCRIRE** ces recettes au budget annexes Comité des Fêtes

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, 19 septembre 2024

Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à : préfecture



**Urbanisme : local communal situé 34 rue de la Fontaine à Saône – retour à la destination d'origine :
local médico-social**

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission		
Conseil Municipal	19/09/2024	

Le Maire expose que, la commune de Saône, dans le cadre de son engagement en faveur de l'amélioration des services à la population, souhaite répondre au besoin croissant d'offre médicale locale. Un local communal, jusqu'alors loué à une association, désormais vacant pourrait être affecté à l'accueil de professionnels de santé. Ce local, situé au 34 rue de la Fontaine à Saône, sera destiné à re-devenir un espace partagé entre plusieurs médecins ou autres professionnels travaillant dans le domaine médical.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à l'exercice des professions médicales ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dite loi « Hôpital, patients, santé et territoires » (HPST), visant à améliorer l'accès aux soins en milieu rural ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, relative à la lutte contre la désertification médicale ;

Considérant le besoin d'accès aux soins médicaux pour les habitants de la commune de Saône et des environs ;

Considérant la vacance d'un local communal ;

Considérant la volonté de la commune d'encourager l'installation de médecins et de professionnels du secteur médical pour lutter contre la désertification médicale ;



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** que le local communal situé au 34 rue de la Fontaine à Saône, anciennement loué à une association, redevienne un espace partagé pour l'accueil de plusieurs professionnels du secteur médical ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'aménagement du local et à la signature des conventions et baux professionnels avec les futurs occupants.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, 19 septembre 2024

Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à : préfecture



Urbanisme : renonciation à l'intégration dans le domaine public de la parcelle AD 275 rue des Pommiers, pour une irrégularité d'intégration et d'écriture de la convention de transfert

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission		
Conseil Municipal	19/09/2024	

Vu la délibération du 31 Mai 2006 visant à accepter les termes de la convention de transfert des équipements du lotissement « Les vergers de Chateau Grillot » et à la signer par le Maire ;

Vu le dépôt de pièces du lotissement suivant acte reçu par Maître Matthieu GODART, en date du 26 janvier 2007, et dans la convention de transfert de la Commune de Saône en date 31 mai 2006 ;

Selon la loi Alur, le lotissement a plus de dix ans et les règles n'ont jamais été prorogées entre lotisseur et colotis, et qu'à ce titre le règlement de lotissement est caduc d'un principe de réciprocité ;

Selon l'article L. 442-9, relatif à la caducité des règles du lotissement, rappelant l'objectif de favoriser la densification du tissu urbain existant et, à cet effet, en particulier, de s'attaquer aux documents de lotissements qui limitent les possibilités de construire sur les lots ;

Considérant que la parcelle AD 275 n'est pas de nature voirie, et qu'elle fait l'objet d'une erreur d'écriture et de souhait d'intégration dans la convention de transfert, repris par erreur dans la délibération ci-dessus précitée depuis 2006 ;

Il est ainsi préalablement exposé, que la parcelle AD 275, de nature terrain de jeux, autre que voirie, validé par le service voirie du Grand Besançon Métropole par le courriel du 08 Décembre 2023, n'entre pas dans le champ d'application du transfert des voiries opéré dans le cadre du transfert de compétence des communes aux intercommunalités ;

De ce fait, toute délibération concernant la destination ou l'usage d'une parcelle d'une compétence non transférée à l'intercommunalité doit être prise par la commune.

Il est donc une erreur manifeste d'écriture et d'interprétation la volonté d'intégrer cette parcelle au domaine public depuis 2006, et faisant donc l'objet d'un blocage administratif de ce lotissement, du lotisseur et des colotis.

Il y a donc lieu de résoudre ce blocage administratif par la régularisation de cette erreur d'écriture et d'enregistrement.

Il en résulte la nécessité d'une décision modificative de la délibération du 31 mai 2006, d'actualisation et de rectification, en la renonciation à l'intégration de ladite parcelle AD 275 dans le domaine public relative à l'ancienne convention de transfert des équipements de 2006.

A la libération de cette parcelle par la renonciation à l'intégration dans le domaine public, l'indivision GOMOT-LELIEVRE-LABORIE retrouve toute latitude à la jouissance et à la mutation de celle-ci.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à l'intégration dans le domaine public de la parcelle AD 275 rue des pommiers appartenant à l'indivision GOMOT-LELIEVRE-LABORIE, et d'autoriser M. LE MAIRE et/ou son/sa représentant(e) à signer tout acte authentique avec faculté de se substituer (notamment à un clerc de l'Etude), conformément aux dépôt de pièces et à la convention passés à l'époque et que contrairement à ladite convention, de renoncer à la rétrocession de cette parcelle.

Annexe 1 : identification cadastre parcelle AD 275.



Annexe 2 : Courriel CUGBM à l'étude notariale en charge de l'acte.

----- Forwarded message -----

De : **HIRSCHY Céline** <celine.hirschy@grandbesancon.fr>

Date: ven. 8 déc. 2023 à 15:50

Subject: RE: URGENT!!! Dossier RICHARD/GOMOT rue des pommiers

To: Camille Duban <camille.duban.21108@notaires.fr>, Loic Laborie <loic.laborie70@gmail.com>

Cc: Georges Gomot

<gomot.georges@wanadoo.fr>, carlos.fontinha@saone.fr <carlos.fontinha@saone.fr>, boris pierret <boris.pierret@saintvit.fr>

Bonjour

Après échange en interne et avec la commune de Saône, il apparait que la parcelle cadastrée AD n°275 est actuellement dédiée à une aire de jeu. Or, ce type d'équipement ne relève pas de la compétence de GBM mais de la commune de Saône.

Aussi, au titre de sa compétence en matière de création et gestion des espaces verts et des aires de jeux, la commune de Saône pourrait prendre une délibération pour renoncer à l'acquisition de cette parcelle. Ainsi, l'indivision Laborie – Gomot pourra ensuite procéder à la vente de cette parcelle au profit de M. Richard.

Pour les suites à donner, je vous remercie de nous confirmer que cette procédure vous convient et la Ville de Saône reviendra ensuite vers vous pour vous indiquer la date à laquelle cette délibération sera soumise au Conseil Municipal.

Restant à votre disposition

Cordialement

Céline Hirschy

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents, le Conseil municipal :

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la renonciation à l'intégrations dans le domaine public de la parcelle AD275 rue des pommiers appartenant à l'indivision GOMOT-LELIEVRE-LABORIE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte authentique avec faculté de se substituer notamment à un clerc de l'étude conformément aux dépôts de pièces et à la convention passés à l'époque et que contrairement à ladite convention, de renoncer à la rétrocession de cette parcelle.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, 19 septembre 2024

Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à : préfecture

Forêt : opération « Sensibilis’Haie »-charte d’engagement entre la ville de Saône et l’ACCA

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2024 09 07 annexe forêt sensibilis’haie
Agent référent	Christophe DETOUILLO

	Date	Avis / Décision
Commission	29/08/2024	favorabl
Conseil Municipal	19/09/2024	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code forestier ;

Vu l’avis favorable de la commission municipale n°3 du 29/08/2024 ;

Exposé :

La Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et cofinancé par l’Office Français de la Biodiversité (OFB), s’engage pour la biodiversité et lance Sensibilis’haie, opération d’envergure nationale qui vise à mobiliser les communes ainsi que le grand public à la conservation et à la plantation de haies.

Par le biais de relais locaux, tels que la Fédération Départementale de cChasse du Doubs, l’objectif est d’accompagner 1000 chantiers écocitoyens en finançant la fourniture de kits d’installation (comprenant arbustes, guide de plantation et panneau pédagogique afin de promouvoir les haies et de mettre en avant leurs intérêts et leur fonction) à destination des collectivités signataires de la charte d’engagement Sensibilis’haie.

S’inscrivant dans la reconstruction des haies sur son territoire, la commune de Saône souhaite intégrer, dans la continuité de l’année 2023 cette opération Sensibilis’haie pour 2024 ainsi que les opérations suivantes sur les années à venir.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- D'ENGAGER la commune de Saône sur toutes les opérations Sensibilis'haie à compter de 2024 proposées par la Fédération Départementale de Chasse du Doubs
- D'ASSURER la bonne conduite de chaque opération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les chartes d'engagement « Sensibilis'haie », tout document et acte relatif à ces opérations successives proposées par la Fédération Départementale de Chasse du Doubs ;

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 19/09/2024

Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE
- ONF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Forêt : pylône antenne relais téléphonie convention occupation temporaire

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Christophe DETOUILLO

	Date	Avis / Décision
Commission	29/08/2024	favorable
Conseil Municipal	19/09/2024	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code forestier notamment son article D214-21 ;

Vu la délibération n° 2016-12-05 du 14 décembre 2016 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 ;

Vu la délibération n° 2017-04-29 du 6 avril 2017 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 et donnant mandat à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 29/08/2024 ;

Exposé :

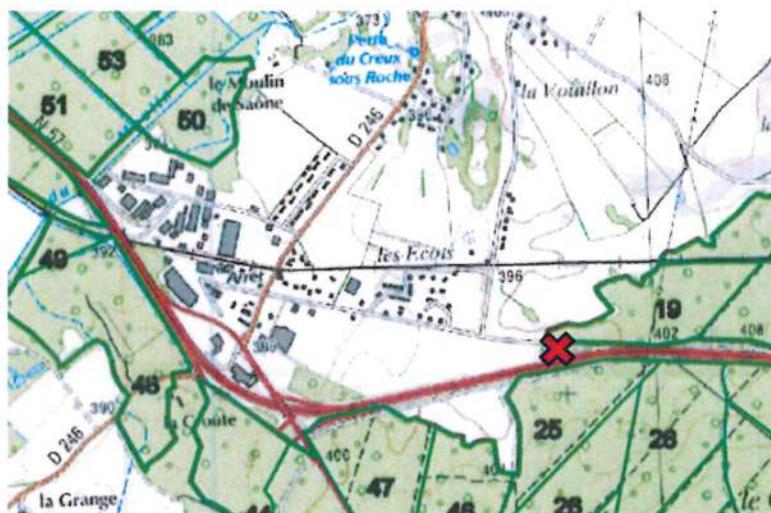
En 2023, la société TDF avait sollicité la commune de Saône pour implanter sur une parcelle communale un pylône d'antenne-relais de téléphonie, y compris les infrastructures et les viabilités nécessaires à l'aménagement.

Sur accord de l'ONF, il a été proposé un espace sur la parcelle forestière 19 au lieu-dit « Le Grand Frêne » cadastrée D685. L'étude de faisabilité portée par la société TDF a confirmé cette proposition d'implantation.

Le projet d'implantation est situé sur une zone N du PLU de Saône éloigné des habitations. L'impact paysager est limité.



Plan de situation :



La commune a été saisie d'une demande d'occupation pour l'aménagement d'un pylône antenne-relais de téléphonie téléphonique, y compris les infrastructures et les viabilités en forêt communale, sur la parcelle communale cadastrée D685, territoire communal de Saône correspondant à la parcelle forestière n°19 relevant du régime forestier et gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

L'ONF propose d'accompagner la commune dans les négociations et la rédaction d'une convention définissant les obligations et les conditions de l'occupation temporaire mise à disposition d'une portion de la parcelle forestière et cadastrée susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DECISION DE SURSEOIRE A CETTE DELIBERATION RETIREE TOUS OK

DÉCIDE

DE SURSEOIRE A CETTE DELIBERATION RETIREE

- DE DEMANDER/NE PAS DEMANDER l'assistance de l'ONF pour la rédaction et la contractualisation de la convention d'occupation temporaire pour l'installation et l'exploitation d'un pylône antenne-relais de téléphonie, y compris les infrastructures et les viabilités sur la parcelle forestière n°19, cadastrée D685 au lieudit « le Grand Frêne » 25660 Saône ;
- D'AUTORISER/NE PAS AUTORISER
 - o La société TDF – Siren 342 404 399 RCS Nanterre – Siège social : 155 bis avenue Pierre Brossolette 92541 Montrouge cedex, nommée le pétitionnaire, à occuper une parcelle de terrain pour l'installation et l'exploitation d'un pylône antenne-relais de téléphonie, y compris les infrastructures et les viabilités sur la parcelle forestière n°19, cadastrée D685 au lieudit « le Grand Frêne » 25660 Saône, selon les conditions administratives, techniques et financières qui seront précisées dans la convention d'occupation temporaire et sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires ;
 - o Le pétitionnaire à faire toutes les démarches administratives à ses frais ;
 - o Monsieur le Maire à signer le contrat/convention d'occupation temporaire du foncier communal forestier, tout document et acte relatif à cette opération ;
- D'INSCRIRE/NE PAS INSCRIRE les crédits au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite de l'opération ;

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 19/09/2024

Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE
- ONF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Christophe DETOUILLO

	Date	Avis / Décision
Commission	29/08/2024	favorable
Conseil Municipal	19/09/2024	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code forestier notamment son article D214-21 ;

Vu la délibération n° 2016-12-05 du 14 décembre 2016 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 ;

Vu la délibération n° 2017-04-29 du 6 avril 2017 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 et donnant mandat à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 ;

Vu l'appel à projet de la Région Bourgogne Franche-Comté « Mise en place d'îlots d'avenir et de plantations mélangées expérimentales » ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 29/08/2024 ;

Exposé :

Les sécheresses successives mettent à l'épreuve les forêts françaises. En créant des îlots d'avenir, l'Office national des forêts (ONF) cherche à connaître les essences et les provenances d'arbres, en conditions réelles de gestion forestière, qui demain sauront résister aux climats plus chauds et secs sur une période de 20 ans.

L'objectif : sélectionner les essences et les provenances d'arbres les plus adaptées et augmenter ainsi le panel d'espèces forestières susceptibles de résister au changement climatique. A terme, ces îlots permettront aussi de récolter des graines issues de ces nouvelles essences dont notre région et adaptées aux conditions climatiques françaises.

Qu'est-ce qu'un îlot d'avenir selon l'ONF ? Constitués d'une seule essence, ces îlots sont implantés en forêt sur de toutes petites parcelles de 0,5 à 2 hectares (surface maximum de 5 hectares), et leur capacité d'adaptation au milieu et d'évolution est analysée en continu par les services de l'ONF. Le suivi de l'essence implantée est strict et régulier et fait l'objet d'un protocole de gestion.

Si un problème est constaté (ex. essence invasive), l'essence sera immédiatement retirée et rayée de la liste des espèces potentiellement prometteuses et l'îlot d'avenir détruit.

En début d'année 2024, la commune du Saône a fait part à l'Office National des Forêts de sa volonté de participer au dispositif expérimental des îlots d'avenir, dans le cadre de l'appel à projet de la Région



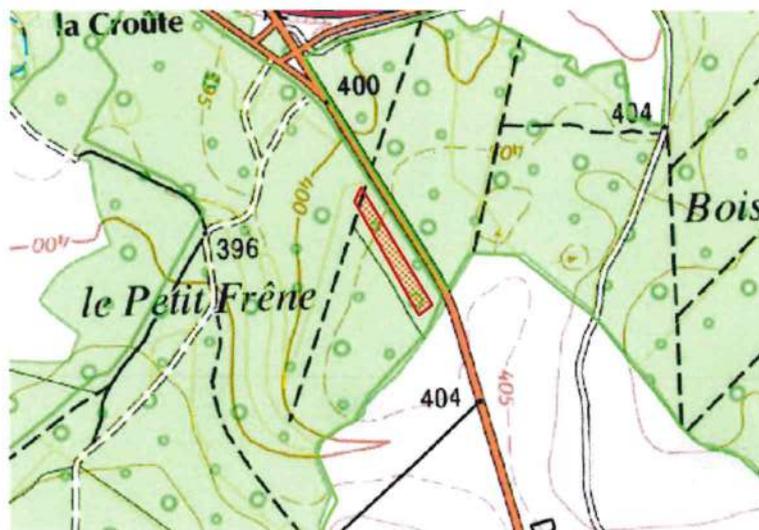
Bourgogne Franche-Comté « Mise en place d'îlots d'avenir et de plantations mélangées expérimentales ».

Après diagnostic par l'ONF, il s'avère qu'une trouée de 0,54 ha sur la parcelle forestière n°45.r (cadastrée ZD-122 p), est disponible à accueillir un reboisement expérimental. Cette trouée résulte d'une coupe définitive de peupliers tremble arrivés à maturité.

Description du projet de plantation :

Année	Qtt	Détail
Été 2024	0,54 ha	- Travaux préalables à la régénération, broyage en plein dont broyage des recrus feuillus (Trembles, saules, noisetiers...) - Confection de potets travaillés à la mini pelle
Automne-Hiver 2024-2025	800 plts	- Fourniture et mise en place de 800 plants de Chênes zéens (selon approvisionnement en plants) - Mise en place des plants au coup de pioche - Schéma de plantation retenu : o Cloisonnements d'exploitation d'entraxe 14m o 2 lignes de plants entre 1 cloisonnements sylvicoles central o Espacement des lignes : 2 m ; o Espacement des plants sur la ligne : 1.8 m o Ce schéma de plantation permet d'avoir une densité finale locale d'environ 1 600 pl/ha - Les plants mis en place seront protégés contre le gibier par une gaine 120 cm / 14cm
Printemps 2025	0,54 ha	- Les plants seront dégagés au printemps ou à l'automne
Printemps 2026	0,54 ha	- Entretien mécanisé des cloisonnements. - Les plants seront dégagés au printemps

Plan de situation :



Opération et plan prévisionnel de financement « Ilots d'avenir » :

- La prestation forfaitaire d'assistance technique et administrative à la conduite du dossier d'aide par l'ONF auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté (BFC) ;
- Les travaux de plantation expérimentale de l'îlot d'avenir comme défini ci-avant de 0,54 ha sur la parcelle forestière n°45.r (cadastrée ZD-122 p) bénéficiant du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement datant de 2017.
- La prestation de maîtrise d'œuvre des travaux par l'ONF ;

- Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé par l'ONF est estimé à 13 325,00 € HT (14 730,00 € TTC) $[(A)=(B)+(C)]$, dont 8 640,00 € HT éligibles (plafonnées à 16 000 € HT par ha) à la subvention de la Région BFC, réparti de la manière suivante :
 - o Montant des prestations forfaitaires d'assistance technique et administrative à la conduite du dossier d'aide s'élève à : 725,00 € HT soit 870,00 € TTC (TVA 20%) (B) ;
 - o Montant estimatif des travaux nécessaires au projet : 12 600,00 € HT soit 13 860,00 € TTC (TVA 10%) (C) - Montants des travaux établis par l'ONF sur la base du programme de travaux estimatif pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
 - o Montant de la subvention Région BFC (80% du montant éligible 8 640,00 € HT) : 6 912,00 € HT (D) ;
 - o Montant de l'autofinancement $[(E)=(A)-(D)]$: 6 413,00 € HT soit 7 818,00 € TTC (E).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- D'ADOPTER l'opération « mise en place d'un ilot d'avenir » comprenant :
 - o La prestation forfaitaire d'assistance technique et administrative à la conduite du dossier d'aide par l'ONF auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté (BFC) ;
 - o La prestation de travaux de plantation expérimentale de l'ilot d'avenir sur la parcelle cadastrale du territoire communal de Saône, Section ZD-122 p (parcelle forestière 45.r de la forêt communale de Saône) sur 0,54 ha. La parcelle cadastrale, dans laquelle sera réalisé ces travaux, bénéficie du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en vigueur, en date du 27/11/2017 ;
 - o La prestation de maîtrise d'œuvre des travaux par l'ONF ;
 - o La demande de subventions auprès de la Région BFC ;
- DE SOLLICITER l'octroi d'une aide publique destinée à financer l'opération auprès de la Région BFC :
 - o Le montant total Hors Taxe de l'opération en investissement s'élève à 13 325,00 € dont 8 640,00 € éligibles (plafonnées à 16 000,00 € HT par ha) ;
 - o Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 80% de 8 640 € HT soit 6 912,00 € HT. Les montants des travaux ont été établis sur la base du programme de travaux estimatif ci-joint, pour les années 2024, 2025 et 2026.
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé par l'ONF
 - o Montant de l'opération estimée à 13 325,00 € HT (14 730,00 € TTC) $[(A)=(B)+(C)]$ réparti de la manière suivante :
 - Montant des prestations forfaitaires d'assistance technique et administrative à la conduite du dossier d'aide s'élève à : 725,00 € HT soit 870,00 € TTC (TVA 20%) (B) ;
 - Montant estimatif des travaux nécessaires au projet : 12 600,00 € HT soit 13 860,00 € TTC (TVA 10%) (C) - Montants des travaux établis par l'ONF sur la base du programme de travaux estimatif pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
 - o Montant de la subvention Région BFC (80% du montant éligible 8 640,00 € HT) : 6 912,00 € HT (D) ;
 - o Montant de l'autofinancement $[(E)=(A)-(D)]$: 6 413,00 € HT soit 7 818,00 € TTC (E).
- DE S'ENGAGER à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention ;



- DE PRENDRE ACTE que :
 - o Le taux de financement est arrêté à 80 % maximum des dépenses « travaux » hors taxes éligibles, plafonnées à 16 000 € HT par ha ;
 - o Le financement de la mise en place d'îlots d'avenir est conditionné à la signature d'une convention définissant l'ensemble des accords relatifs au suivi scientifique de l'îlot et au transfert des résultats de l'expérimentation, sur une durée minimale de 20 ans ;
 - o Seules les dépenses qui seront engagées dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide peuvent intégrer la demande de subvention ;
- D'INSCRIRE chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- D'ENGAGER à :
 - o Réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis ;
 - o Mettre en place des dispositifs interdisant la circulation des véhicules à moteur autre que ceux des usagers autorisés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette opération.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 19/09/2024

Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE
- ONF



Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	annexes
Agent référent	Christophe DETOUILLO

	Date	Avis / Décision
Commission	29/08/2024	favorable
Conseil Municipal	19/09/2024	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code le rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de décision avec prescriptions du permis de construire n°PC02553224C0004 du 12/07/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 29/08/2024 ;

Exposé :

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Il en résulte, selon le Conseil d'État (CE, 3 décembre 2012, n° 344407), qu'un chemin rural est présumé affecté à l'usage du public, dès lors qu'une seule des conditions fixées à l'article L.161-2 du Code rural et de la pêche maritime est remplie, à savoir :

- Utilisé comme voie de passage ;
- Surveillé par la commune ;
- Entretenu par elle.

Le chemin rural dit « sur le petit Saône », situé entre les rues des Genévriers et la rue des Lots n'est pas aménagée comme une voirie en milieu urbain, son gabarit de voie est restreint. Ce chemin se présente comme voie à caractère agricole et utilisée comme voie de passage pour la circulation des véhicules légers.

Limitrophe à des parcelles urbanisables (AD356 et AD355), il est demandé d'autoriser de principe la création d'accès des futures constructions à destination d'habitations sur ce tronçon (entre la rue des genévriers et la parcelle AD355 incluse) du chemin rural susvisé sous couverts des prescriptions définies dans les autorisations administratives d'urbanisme qui sont et seront délivrées.

Tous aménagements nécessaires à garantir la sécurité et à la salubrité en matière de circulation des véhicules motorisés et des modes doux seront à la charge de l'aménageur dans le cadre des prescriptions dans le cadre de la délivrance des autorisations administratives d'urbanisme





Il est rappelé que l'organisation et le plan de la circulation sont régies par arrêté dans le cadre de la police du maire conformément au code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix pour 0 contre 0 abstention

DÉCIDE

- D'autoriser de principe la création d'accès des futures constructions à destination d'habitations sur ce tronçon (entre la rue des genévriers et la parcelle AD355 incluse) du chemin rural dit « sur le petit Saône » sous couverts des prescriptions définies dans les autorisations administratives d'urbanisme qui sont et seront délivrées ;

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 19/09/2024
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

DESTINATAIRES : Préfecture – trésorerie – ONF

GBM : Plan de mobilité de la communauté urbaine consultation des personnes publiques associées

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	Annexes courriers et dossier GBM mobilité
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission		
Conseil Municipal	19/09/2024	

GBM : Plan de mobilité de la Communauté Urbaine – Consultation des personnes publiques associées

Le Plan de Mobilité (PDM) de Grand Besançon Métropole (GBM) est un document stratégique couvrant une période de dix ans, dont l'objectif principal est d'améliorer la mobilité et les infrastructures de transport au sein du territoire de GBM. Ce plan répond à des obligations légales et vise à promouvoir des déplacements plus écologiques et durables. Il prend en compte les besoins de tous les usagers des transports, qu'ils soient piétons, cyclistes, automobilistes ou usagers des transports en commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Transports, notamment l'article L.1214-1 et suivants, qui précise l'obligation pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) d'élaborer un Plan de Mobilité dans le cadre de leur politique de déplacements ;

Vu l'article L.1214-15 du Code des Transports, qui impose la consultation des personnes publiques associées (PPA) avant l'adoption du Plan de Mobilité ;

Vu la décision du 27 juin 2024 du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole arrêtant le Plan de Mobilité de la Communauté Urbaine ;

Considérant que le Plan de Mobilité de Grand Besançon Métropole a pour objectif de définir les orientations en matière de mobilité durable pour les dix années à venir.



Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- **Émet un avis FAVORABLE sur le projet de Plan de Mobilité ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la transmission de l'avis de la commune et pour assurer un suivi des échanges avec Grand Besançon Métropole concernant la finalisation du Plan de Mobilité.**

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 19/09/2024
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à : Préfecture-GBM

Points d'information :

Un audit RH vient d'être réalisé par un cabinet privé. Le compte-rendu sera adressé prochainement.

Comptabilité : La gestion en termes d'outils n'est pas au point. Pas de vision à long terme.

La M57 a été mise en place et elle se rapproche de la compta privée. Le souhait est d'externaliser la comptabilité de manière à avoir une vision extrêmement précise sur les années antérieures et sur les années futures.

Le cabinet MAZARS a un service pour les structures territoriales. Il a proposé une offre claire et précise qui sera examinée en commission 1

Le voyage en Italie avec le comité de jumelage s'est très bien passé. Lylian explique que st Piteglio ont un observatoire. En 1994 la Nasa a validé cet astéroïde et il a été nommé Saône.

QUESTIONS DIVERSES

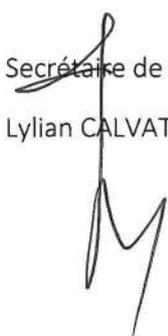
Le prochain conseil municipal se tiendra le 22 octobre 2024.

FIN DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

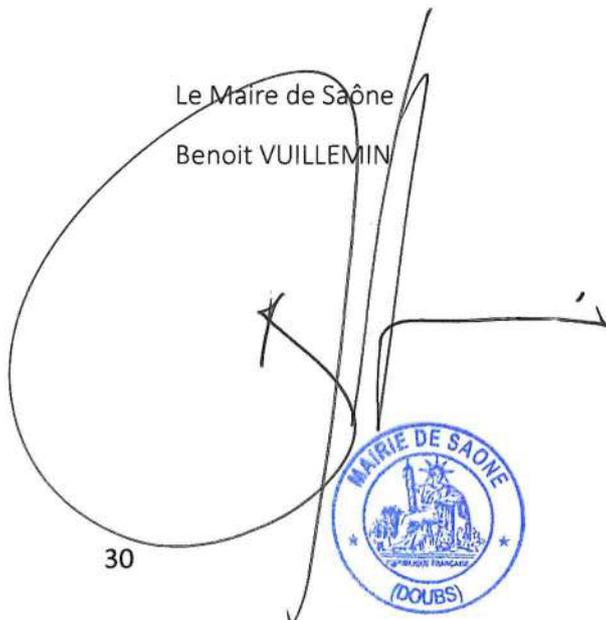
Secrétaire de séance

Lylian CALVAT



Le Maire de Saône

Benoit VUILLEMIN



30

